

N°2016-2058

conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
en exercice	46	
présents	28	date de la convocation : 9 décembre 2016
suffrages exprimés	42	

L'an deux mille seize, le 15 décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents :** C Abadie, Jp Fabe, J Albenque, F Bringuier, J Brunet, M Auberdiaç, J Baque, C Lacomme, C Maylin, Jy Duclos, J Cazes, E Riera, JI Pitiot, B Malet, A Navarre, R Lacroix, J Subra, C Brunet, C Ricoul, Jr Lepinay, C Mounielou, Y Louis, E Rouede, C Millet, E Sansonetto, P Gaspin, D Gracia, P Saforcada.

**Ont donné procuration :**

C Vouigny à F Bringuier  
A Barutaut à C Abadie  
JI Puissegur à C Millet  
I Raulet à J Subra  
JI Souyri à J Cazes  
M Gasto-Oustric à Jy Duclos  
E Heuillet à C Brunet  
D Pons à JI Pitiot  
A Pinet à A Navarre  
J Guillermin à E Riera  
M Jamain à R Lacroix  
S de Rosso à B Malet  
Y Nassiet à C Ricoul  
E Subra à P Saforcada

**Excusés :** Jc Lafforgue

**Absents :** L Cabare, M Gasto, C Plumet

**Est nommé secrétaire de séance :** C Abadie

**DELIBERATION PRESCRIVANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA  
CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA CREATION DE LA ZIR DE L'OUEST**

Mr Jean Paul FABE présente le rapport suivant :

L'étude réalisée en 2010 par le service de la DAEDL du Département de la Haute Garonne a permis d'élaborer une stratégie de développement économique pour le territoire notre intercommunalité. Cette stratégie prône pour la poursuite de la politique de Développement

Economique de notre territoire, par le biais notamment de la mise en place d'une Zone d'activités d'Intérêt Régional. En termes d'équilibre du territoire cette future ZIR serait basée sur la partie Ouest du territoire de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

Cela conduit à requalifier trois ZA existantes pour n'en faire plus qu'une d'envergure régionale.

Le périmètre concerné par cette future ZIR recouvre les ZA de :

- Zone Borde Basse (Commune de Saint-Gaudens) ;
- Zone de la Graouade (Commune de Saint-Gaudens) ;
- Zone Croix de Cassagne (Commune de Villeneuve-de-Rivière) ;

En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction, la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois a confié à la SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage délégué.

Les études menées jusqu'à ce jour démontrent l'opportunité de créer une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en décrivant de manière circonstanciée et justifiée les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de l'opération d'aménagement :

- définir un schéma d'aménagement à long terme du pôle Ouest,
- requalifier des zones déjà existantes,
- optimiser le foncier à vocation artisanale disponible
- proposer à court terme du foncier disponible.

Pour ce faire la collectivité a sollicité la SPL afin de mener une étude de faisabilité technique et économique. Le contenu de cette dernière permettra à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois, de disposer des éléments suivants :

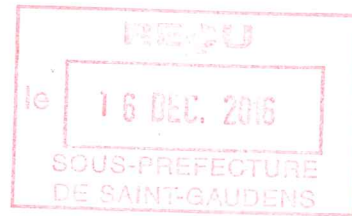
- Scénarios d'aménagement ;
- Coût prévisionnel (réseaux divers, voiries...) ;
- Bilan financier (destiné à déterminer le prix de vente des parcelles) ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation du lotissement.

Il est précisé qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Elles se traduiront notamment par :

- La mise à disposition, au service économie de la CCSG et en mairie de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière, d'un document présentant le projet ;
- Affichage de panneaux en Mairie (Les enjeux de la ZAC, le périmètre provisoire, ...)
- Insertion dans un journal d'audience départementale.
- Insertion dans le bulletin intercommunal
- La mention du projet sur le site internet de la CCSG à l'attention de la population
- L'organisation de réunions publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.



Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1, L. 311-1 et suivants  
et R 311-1 et suivants

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement, qui sont :

- informer les habitants de la création de la ZAC ;
- présenter à la population le projet d'aménagement élaboré par la communauté de communes ;
- permettre au plus grand nombre d'habitants, d'associations et de toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

**Article 2** : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition dans les locaux de la communauté des communes d'un document présentant le projet ;
- la mise à disposition dans les locaux de la communauté des communes d'un registre d'observations ;
- mention du projet sur le site internet de la CCSG à l'attention de la population.

**Article 3** : de charger Monsieur le Président de mener la concertation

**Article 4** : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales, les entreprises de la zone et les autres personnes concernées.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Président est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 42

*(dont procurations de C Vouigny, A Barutaut, JI Puissegur, I Raulet, JI Souyri, M Gasto-Oustric, E Heuillet, D Pons, A Pinet, J Guillermin, M Jamain, S de Rosso, Y Nassiet, E Subra)*

**CONTRE :** /

**ABSTENTIONS :** /

## ADOPTE



Pour extrait certifié conforme  
Fait le 15 décembre 2016  
Le Président,  
Jean-Raymond LEPINAY